



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 029 SPECIAL
Partie 3**

PUBLIÉ LE 02 FÉVRIER 2023

Sommaire

Centre hospitalier et universitaire de Lille

- . décision n°22 12 018 du 20 décembre 2022 modificative de la décision n°20 08 0686 portant délégation de signature
- . décision n°22 12 019 du 20 décembre 2022 modificative de la décision n°19 02 02 portant délégation de signature
- . décision n°22 12 020 du 20 décembre 2022 modificative de la décision n°22 06 12 portant délégation de signature
- . décision n°22 12 021 du 20 décembre 2022 relative portant délégation de signature
- . décision n°22 12 022 du 20 décembre 2022 modificative de la décision n°22 03 07 portant délégation de signature
- . décision n°22 12 023 du 20 décembre 2022 modificative de la décision n°22 05 09 portant délégation de signature
- . décision n°22 12 024 du 20 décembre 2022 modificative de la décision n°17 12 1192 portant délégation de signature
- . décision n°22 12 025 du 20 décembre 2022 modificative de la décision n°17 12 1189 portant délégation de signature
- . décision n°8538 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Bruno DELVALLEE
- . décision n°8539 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Anne-Sophie CHANAT
- . décision n°8540 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Ludovic PLUMECOCQ
- . décision n°8541 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Cyril LENNE
- . décision n°8542 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Frédéric BRIDOUX

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N°20 08 0686
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143 - 33 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition entre le CHU de Lille et le Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin du 20 décembre 2017 ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant Mme Elodie ULRICK en qualité de responsable achat du GH de Loos-Haubourdin dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 1^{er} juillet 2020 nommant Mme Anne BAJEUX en qualité de suppléante n°1 du responsable achat du GH de Loos-Haubourdin dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Considérant la dynamique du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure en matière de convergence du système d'information ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision modificative exclut du champ de la délégation de signature l'acquisition et/ou la maintenance de logiciels informatiques au regard de l'objectif de convergence du système d'information hospitalier du groupement hospitalier de territoire, quel que soit le mode économique (achat, location, abonnement). Tous les marchés sont concernés, qu'il s'agisse des marchés locaux mais aussi des adhésions et des marchés conclus avec les opérateurs, et ce quel que soit le montant.

A noter que ne sont pas concernés par cette modification les applicatifs métiers spécifiques et captifs d'un équipement médical ou non médical.

ARTICLE 2 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

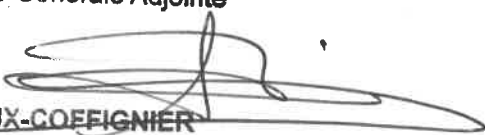
La présente décision modificative de la délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du GH de Loos-Haubourdin et publiées sur le site internet du CHU et du GH de Loos-Haubourdin.

ARTICLE 3 – RECOURS

La présente décision modificative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 20 décembre 2022

Le Directeur général du CHU de Lille,
Pour le Directeur Général, Etablissement support du GHT LMFI,
La Directrice Générale Adjointe


A. BIZOUX-COFFIGNIER

Frédéric BOIRON



**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N° 19 02 02
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition entre le CHU de Lille et le CH de Wattrelos ;

Vu la décision de nomination de Mme Helene LEROY au sein du CH de Wattrelos en date du 12 janvier 2019 ;

Vu la décision de nomination de Mme Hérisedra DEVROE au sein du CH de Wattrelos en date du 1^{er} Janvier 2019 ;

Considérant la dynamique du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure en matière de convergence du système d'information ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision modificative exclut du champ de la délégation de signature l'acquisition et/ou la maintenance de logiciels informatiques au regard de l'objectif de convergence du système d'information hospitalier du groupement hospitalier de territoire, quel que soit le mode économique (achat, location, abonnement). Tous les marchés sont concernés, qu'il s'agisse des marchés locaux mais aussi des adhésions et des marchés conclus avec les opérateurs, et ce quel que soit le montant.

A noter que ne sont pas concernés par cette modification les applicatifs métiers spécifiques et captifs d'un équipement médical ou non médical.

ARTICLE 2 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

La présente décision modificative de la délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du CH de Watrelos et publiée sur le site internet du CHU et du CH de Watrelos.

ARTICLE 3 – RECOURS

La présente décision modificative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 20 décembre 2022

Le Directeur général du CHU de Lille,
Établissement support du GHT LMFI,



Frédéric BOIRON



**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N° 22 06 12
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R.6132-15, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision portant délégation de signature N° 22 06 12 concernant les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant l'organisation des achats du GH de Seclin-Carvin dans le cadre du GHT LMFI ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille n°22-06-11 nommant M. Mohammed NOUAOUI en qualité de responsable achat suppléant du GH de Seclin-Carvin dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille n°22-07-15 nommant M. Icham DELVOYE en qualité de responsable achat suppléant n° 2 du GH de Seclin-Carvin dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Vu le recrutement de M. Maxime MEUNIER au sein du Groupe Hospitalier de Seclin-Carvin en date du 07 juin 2021 ;

Considérant la dynamique du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure en matière de convergence du système d'information ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision modificative exclut du champ de la délégation de signature l'acquisition et/ou la maintenance de logiciels informatiques au regard de l'objectif de convergence du système d'information hospitalier du groupement hospitalier de territoire, quel que soit le mode économique (achat, location, abonnement). Tous les marchés sont concernés, qu'il s'agisse des marchés locaux mais aussi des adhésions et des marchés conclus avec les opérateurs, et ce quel que soit le montant.

A noter que ne sont pas concernés par cette modification les applicatifs métiers spécifiques et captifs d'un équipement médical ou non médical.

ARTICLE 2 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

La présente décision modificative de la délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du GH de Seclin-Carvin et publiées sur le site internet du CHU et du GH de Seclin-Carvin.

ARTICLE 3 – RECOURS

La présente décision modificative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 20 décembre 2022

Le Directeur général du CHU de Lille,
Établissement support du GHT LMFI,



Frédéric BOIRON



DECISION
RELATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143.33;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 1^{er} août 2020 nommant Mme Claire ARNOUX en qualité de responsable achat du CH de Roubaix dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 1^{er} août 2020 nommant Mme DE ROO BELLET en qualité de suppléante n°1 du responsable achat du CH de Roubaix dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille n°22/07/13 nommant M. Laurent BOURLES en qualité de suppléant n°2 du responsable achat du CH de Roubaix dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Considérant la dynamique du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure en matière de convergence du système d'information ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Objet

La présente décision modificative exclut du champ de la délégation de signature l'acquisition et/ou la maintenance de logiciels informatiques au regard de l'objectif de convergence du système d'information hospitalier du groupement hospitalier de territoire, quel que soit le mode économique (achat, location, abonnement). Tous les marchés sont concernés, qu'il s'agisse des marchés locaux mais aussi des adhésions et des marchés conclus avec les opérateurs, et ce quel que soit le montant.

A noter que ne sont pas concernés par cette modification les applicatifs métiers spécifiques et captifs d'un équipement médical ou non médical.

ARTICLE 2 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

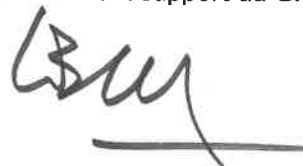
La présente décision modificative de la délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du CH de Roubaix et publiée sur le site internet du CHU et du CH de Roubaix.

ARTICLE 3 – RECOURS

La présente décision modificative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 20 décembre 2022

Le Directeur général du CHU de Lille,
Établissement support du GHT LMFI,



Frédéric BOIRON



**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N° 22 03 07
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 614 - 33 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition entre le CHU de Lille et le CHI de Wasquehal du 20 décembre 2017 ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 1^{er} décembre 2021 nommant Mme Isabelle COQU en qualité de responsable achat du CHI de Wasquehal dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille n° 22-03-07 nommant M. Mathieu ROSIN en qualité de responsable achat suppléant du CHI de Wasquehal dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Considérant la dynamique du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure en matière de convergence du système d'information ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision modificative exclut du champ de la délégation de signature l'acquisition et/ou la maintenance de logiciels informatiques au regard de l'objectif de convergence du système d'information hospitalier du groupement hospitalier de territoire, quel que soit le mode économique (achat, location, abonnement). Tous les marchés sont concernés, qu'il s'agisse des marchés locaux mais aussi des adhésions et des marchés conclus avec les opérateurs, et ce quel que soit le montant.

A noter que ne sont pas concernés par cette modification les applicatifs métiers spécifiques et captifs d'un équipement médical ou non médical.

ARTICLE 2 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

La présente décision modificative de la délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du CHI de Wasquehal et publiée sur le site internet du CHU et du CHI de Wasquehal.

ARTICLE 3 – RECOURS

La présente décision modificative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 20 décembre 2022

Le directeur général du CHU de Lille,
Établissement support du GHT LMFI,



Frédéric BOIRON



**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N° 22 05 09
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition entre le CHU de Lille et le CH de Hazebrouck du 30 mai 2022,

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille n°22.05.09 nommant M. Nicolas VANRUMBEKE en qualité de suppléant du responsable achat de CH de Hazebrouck dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 1^{er} juin 2018 nommant Mme Catherine LHOMME en qualité de responsable achat de CH de Hazebrouck dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Considérant la dynamique du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure en matière de convergence du système d'information ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision modificative exclut du champ de la délégation de signature l'acquisition et/ou la maintenance de logiciels informatiques au regard de l'objectif de convergence du système d'information hospitalier du groupement hospitalier de territoire, quel que soit le mode économique (achat, location, abonnement). Tous les marchés sont concernés, qu'il s'agisse des marchés locaux mais aussi des adhésions et des marchés conclus avec les opérateurs, et ce quel que soit le montant.

A noter que ne sont pas concernés par cette modification les applicatifs métiers spécifiques et captifs d'un équipement médical ou non médical.

ARTICLE 2 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

La présente décision modificative de la délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du CH Hazebrouck et publiées sur le site internet du CHU et du CH Hazebrouck.

ARTICLE 3 – RECOURS

La présente décision modificative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 20 décembre 2022

Le Directeur général du CHU de Lille,
Établissement support du GHT LMFI,



Frédéric BOIRON



**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N°17-12-1192
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition entre le CHU de Lille et le CH de Tourcoing du 20 décembre 2017 ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant M. Lionel CARRE en qualité de responsable achat du CH de Tourcoing dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI, pour les achats hôteliers, bureautiques, restauration, techniques, travaux, équipements non médicaux, biomédicaux, laboratoires, médicaments et dispositifs médicaux et en qualité de suppléant au responsable achats du CH de Tourcoing dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI pour les achats informatiques et de communication ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant Mme Rachel RUTHMANN en qualité de responsable achat du CH de Tourcoing dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI, pour les achats informatiques et de communication ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant M. Jean-Marc ESCANDE en qualité de responsable achat du CH de Tourcoing dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI pour les achats liés aux ressources humaines ;

Considérant la dynamique du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure en matière de convergence du système d'information ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision modificative exclut du champ de la délégation de signature l'acquisition et/ou la maintenance de logiciels informatiques au regard de l'objectif de convergence du système d'information hospitalier du groupement hospitalier de territoire, quel que soit le mode économique (achat, location, abonnement). Tous les marchés sont concernés, qu'il s'agisse des marchés locaux mais aussi des adhésions et des marchés conclus avec les opérateurs, et ce quel que soit le montant.

A noter que ne sont pas concernés par cette modification les applicatifs métiers spécifiques et captifs d'un équipement médical ou non médical.

ARTICLE 2 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

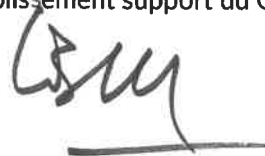
La présente décision modificative de la délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du CH de Tourcoing et publiées sur le site internet du CHU et du CH de Tourcoing.

ARTICLE 3 – RECOURS

La présente décision modificative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 20 décembre 2022

Le Directeur général du CHU de Lille,
Établissement support du GHT LMFI,



Frédéric BOIRON



**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N°17-12-1189
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition entre le CHU de Lille et le CH de Bailleul du 20 décembre 2017 ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant Mme Doriane SONNEVILLE en qualité de responsable achat du CH de Bailleul dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Considérant la dynamique du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure en matière de convergence du système d'information ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision modificative exclut du champ de la délégation de signature l'acquisition et/ou la maintenance de logiciels informatiques au regard de l'objectif de convergence du système d'information hospitalier du groupement hospitalier de territoire, quel que soit le mode économique (achat, location, abonnement). Tous les marchés sont concernés, qu'il s'agisse des marchés locaux mais aussi des adhésions et des marchés conclus avec les opérateurs, et ce quel que soit le montant.

A noter que ne sont pas concernés par cette modification les applicatifs métiers spécifiques et captifs d'un équipement médical ou non médical.

ARTICLE 2 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

La présente décision modificative de la délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du CH de Bailleul et publiées sur le site internet du CHU et du CH de Bailleul.

ARTICLE 3 – RECOURS

La présente décision modificative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 20 décembre 2022

Le Directeur général du CHU de Lille,
Établissement support du GHT LMFI,



Frédéric BOIRON

